

# Délibération n° 24-10 Conseil d'Administration du 25/01/2024

Formation des élus locaux : accès et financement

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

Direction Générale des Services Service Ressources « finances »

Membres en exercice : 35 Ouorum: 18 Membres présents : 20 Membres présents avec voix délibérative : 19 Pouvoirs: 8 Suffrages exprimés : 27 Votes POUR: 27 Votes CONTRE: Λ Abstentions: 0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux membres du Conseil d'Administration que, par ces articles L2123-12, L3123-10 et L4135-10, le CGCT prévoit expressément une obligation sur la formation des élus pour les conseillers municipaux, départementaux, régionaux et les élus d'EPCI. Le législateur n'a pas étendu cette obligation aux autres mandats bien souvent consécutifs au mandat initial, comme pour les administrateurs des Centres de Gestion.

Il semble toutefois souhaitable de prévoir, par délibération, la possibilité pour le CDG de faciliter l'accès des membres du Conseil d'Administration à certaines formations en lien avec leur mandat au sein de la structure.

Ainsi, bien que le CDG 35 ne soit pas soumis à l'obligation de prévoir des crédits de formation concernant les élus membres du Conseil d'Administration (dépense obligatoire pour le « bloc communal »), madame la Présidente propose que l'accès et le financement d'actions de formation soient prévus au budget primitif 2024.

# a) Objet et contenu des formations

Le financement s'exerce pour des formations relatives à l'exercice du mandat de l'élu local. Aussi, les membres du Conseil d'Administration peuvent-ils prétendre à des actions de formation en lien avec leur responsabilité en tant qu'employeur.

Les **orientations** de ces formations doivent correspondre aux 4 objectifs du Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2026 :

- Restaurer l'attractivité de la FPT
- Cultiver toutes les dimensions du dialogue social
- Favoriser le bien-être au travail dans les services publics locaux
- Aider les collectivités dans les transitions sociétales et numériques.

Par ailleurs, le contenu de la formation délivrée doit être conforme au répertoire des formations arrêté par le ministre en charge et publié en annexe de l'arrêté du 13 avril 2023.

### b) Organismes de formation

La formation doit être délivrée par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités locales.

En Ille-et-Vilaine, à ce jour, seuls 2 organismes sont agréés : l'IEP de Rennes et l'ARIC.

Des formations collectives peuvent être proposées mais chaque élu reste libre de choisir son organisme agréé et d'y prendre part ou non.

#### c) Financement

La formation des élus ne constitue pas une dépense obligatoire pour les Centres de Gestion. Aussi, une inscription budgétaire de 6 000 € est-elle proposée au budget primitif 2024.

## d) Procédure

Voici la procédure à suivre :

- 1) L'élu sollicite la Présidente et appuie sa demande par la présentation d'un devis (par un organisme agréé);
- 2) La Présidente approuve ou rejette la demande ;
- 3) Si la formation est approuvée, un contrat est conclu entre le CDG et l'organisme de formation ;
- 4) L'organisme dispense la formation et remet à l'élu une attestation de participation ;
- 5) La présentation de cette attestation permet au CDG de régler la facture à l'organisme de formation.

Il est également envisagé pour l'année 2024 de proposer une formation collective aux élus du CDG, lui permettant de se retrouver autour d'un thème commun.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

## DÉCIDENT

- de prendre acte du cadre juridique relatif à l'accès et au financement des formations des élus du CDG;
- d'adopter les orientations relatives au contenu des formations accessibles;
- d'approuver la proposition d'inscription budgétaire et la procédure de demande de formation.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240130-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 30-01-2024

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

DE GESTION